MRC de L'Islet

AVIS PUBLIC COLLECTIF

RÔLE D'ÉVALUATION – 2e ET 3e ANNÉE

Avis public, conformément aux articles 74.1 et 75 de la *Loi sur la fiscalité municipale* est, par les présentes, donné par les soussignés ci-dessous mentionnés :

QUE le sommaire reflétant l'état du rôle de la valeur foncière a été déposé le 15 septembre 2026 et que toute personne intéressée peut en prendre connaissance à l'adresse des municipalités concernées suivantes, selon l'horaire régulier :

MUNICIPALITÉ	ADRESSE	ANNÉE DE RÔLE
Saint-Omer	243, rang des Pelletier	2e
Saint-Pamphile	3, route Elgin Sud	2e
Saint-Adalbert	15, rue du Collège	2e
Saint-Marcel	48, chemin Taché Est	2e
Sainte-Félicité	5, route de l'Église Nord	2e
Sainte-Perpétue	366, rue Principale, local 100	2e
Tourville	962, rue des Trembles, local 100	2e
Saint-Cyrille-de-Lessard	282, rue Principale	3e
Saint-Aubert	14, rue des Loisirs	3e
Saint-Damase-de-L'Islet	15, rue de la Rivière	3e
Sainte-Louise	80, route de la Station	3e

QUE, pour l'exercice financier 2027 du rôle d'évaluation de ces municipalités, toute personne désireuse de demander une révision administrative prévue par la section I du chapitre X de la *Loi sur la fiscalité municipale*, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 DOIT le faire au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice financier suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification;

Pour demander cette révision administrative, la personne doit, dans les délais prescrits :

- Remplir, selon le cas, le formulaire intitulé «Demande de révision du rôle d'évaluation foncière» disponible au bureau de l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) à l'adresse :

MRC de L'Islet
34, rue Fortin
Saint-Jean-Port-Joli (Québec)
G0R 3G0

- Remettre le formulaire dûment rempli au bureau de l'OMRÉ ou l'envoyer par courrier recommandé. Dans le cas où le dépôt de la demande est effectué par la remise du formulaire rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

- Joindre au formulaire la somme d'argent déterminée par le règlement de l'OMRÉ aux fins de révision administrative et applicable à l'unité d'évaluation visée, soit le règlement numéro 02-2026 de la MRC de L'Islet, disponible sur son site Internet dans la section «*Documents importants*» de la page dédiée au service d'évaluation foncière.

DONNÉ à Saint-Jean-Port-Joli, ce 6e jour du mois de novembre 2026.

LES DIRECTIONS GÉNÉRALES DES MUNICIPALITÉS DE SAINT-OMER, SAINT-PAMPHILE, SAINT-ADALBERT, SAINT-MARCEL, SAINTE-FÉLICITÉ, SAINTE-PERPÉTUE, TOURVILLE, SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD, SAINT-AUBERT, SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET ET SAINTE-LOUISE.

8184526